

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 juillet 2023**

Commune d'ESCHAU

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 5 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 29 juin 2023, s'est réuni à l'ALSH « Les Petits Loups », sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS (20) : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Marc MERTZ, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Adjoints, Denis BIRGEL, Roger SCHREIBER, Conseillers municipaux délégués, Colette SCHEER-MENTZLER, Edmond RUSTENHOLZ, Michèle TISSERANT-FALSANISI, Roselyne LITEWKA, Catherine PICHON, Denis HERR, Virginie SCHAAL, Céline GAUBERT, Estelle FISCHER, Nathalie KLIPFEL-EBERHART, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE PROCURATION (6) : Anne ESCHER à Marc MERTZ, Andréa SCHAAL-MAYER à Virginie SCHAAL, Benoît LEFEVRE à Marie-Antoinette STEVAUX, Anne-Marie GOEURY à Denis BIRGEL, Nikola ERDELIC à Yves SUBLON, Sandra SPRAUEL à Céleste KREYER.

ABSENTS (2) : Julien JELALI, Stéphane GOLDMANN.

Mme Colette SCHEER-MENTZLER a été désignée, Secrétaire de Séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2023– M. le Maire

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 5 JUILLET 2023 à 19h

A l'ALSH « Les Petits Loups »

Désignation du secrétaire de séance

I. APPROBATION ET INFORMATION

1. Décisions du Maire n°05 au n°07/2023 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – M. le Maire

II. AFFAIRES FINANCIERES

2. Demande de subvention exceptionnelle par le Club de Badminton d'ESCHAU pour l'acquisition de poteaux de badminton destiné aux entraînements – **M. TAVERNIER**
3. Demande de subvention exceptionnelle par l'Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL), pour l'organisation du Championnat de France de Classe 470, du 27 au 29 mai 2023 sur le plan d'eau d'ESCHAU-PLOBSHEIM – **M. TAVERNIER**
4. Attribution de subventions de fonctionnement 2022 aux associations membres du Groupement des Associations d'Eschau – **M. TAVERNIER**
5. Demande de subvention exceptionnelle par l'association du Club de Pétanque d'Eschau pour l'acquisition d'une nouvelle cuisinière – **M. MERTZ et M. TAVERNIER**
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire « Au fil de l'eau » de Plobsheim pour une classe de découverte concernant des élèves d'Eschau fréquentant le site bilingue intercommunal – **Mme STEVAUX**

III. AFFAIRES GENERALES

7. Droits et tarifs communaux : modification des tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - T.L.P.E., applicables en 2024 – **Mme HELFTER**
8. Approbation du Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2022-2025 – **M. le Maire**

IV. RESSOURCES HUMAINES

9. Création de postes pour l'année scolaire 2023/2024 au Pôle Scolaire et Périscolaire – **Mme STEVAUX**
10. Suppression de postes au tableau des effectifs – **M. le Maire**

V. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

11. Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2023 – **M. KREYER**

VI. INFORMATIONS DIVERSES

I. APPROBATION ET INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2023-47 (1) : Décisions du Maire n°08 et n°09/2023 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Décision du Maire n°08-2023 approuvant l'avenant n°02 au marché n°2021/06 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs », Lot 03 « Menuiseries extérieures aluminium – occultations »,
- Décision du Maire n°09/2023 approuvant la convention fixant la contribution financière de la commune de LIPSHEIM aux frais de fonctionnement du site bilingue des élèves domiciliés à LIPSHEIM et scolarisés à l'école maternelle la Clé des Champs et à l'école élémentaire l'Ile aux Frênes d'ESCHAU.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** des décisions n°08/2023 et n°09/2023 prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibérations.

II. AFFAIRES FINANCIERES

2023-48 (2) : Approbation du budget supplémentaire – Exercice 2023

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Par délibération n°2023-02 du 25 janvier 2023, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif 2023. Par ailleurs, le Conseil municipal a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022 et a affecté les résultats dudit exercice, par les délibérations respectives n°2023-17 et n°2023-18 du 22 mars 2023.

De ce fait, la date de vote du Compte Administratif 2022 étant postérieure à celle du Budget Primitif 2023, il convient, dès lors, de reprendre les résultats de l'exercice 2022 dans le cadre d'un Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023, soit ;

- Un excédent reporté en section de fonctionnement (R 002) de 253 620,58 €.
- Un excédent reporté en section d'investissement reporté (R 001) de 4 257 233,78 €.

Le Budget Supplémentaire permet en outre de reprendre les restes à réaliser de l'exercice précédent, en dépenses et en recettes d'investissement, soit :

- Des restes à réaliser 2022, en dépenses d'investissement pour un montant de 4 804 754,80 €.
- Des restes à réaliser 2022, en recettes d'investissement pour un montant de 836 372,81 €.

Le besoin de financement provenant de la reprise des restes à réaliser s'élève à 3 968 381,99 €, couvert intégralement par l'excédent d'investissement reporté.

Bien que le Budget Supplémentaire ait essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, il offre aussi l'occasion de modifier, en cours d'exercice, les prévisions inscrites au Budget Primitif. Dans ce cadre, plusieurs modifications et/ou ajustements du Budget Primitif 2023 sont proposées au Conseil municipal :

Opérations budgétaires réelles :

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 se poursuit sur un rythme soutenu, cette année.

L'année 2023 est une année charnière au cœur du P.P.I., à la croisée des projets. Certains chantiers sont achevés ou sur le point de se terminer à l'instar des travaux de l'Abbatiale, de l'extension du Centre Camille Claus et de l'école maternelle La Clé des Champs, alors que d'autres projets se poursuivent, tels que les travaux de réaménagement de la Mairie, de la Place des Fêtes ou la rénovation de l'éclairage public notamment.

L'inflation soutenue que nous connaissons actuellement, implique de revoir les enveloppes allouées à certains projets. L'application des clauses de révisions de prix, entraîne sur certains lots des hausses comprises entre 15 et 20 %.

- Les travaux d'extension de l'école maternelle « La Clé des Champs » se terminent cet été, avec une enveloppe complémentaire de 40 000 € pour permettre le règlement des révisions de prix et des soldes des marchés publics.

- L'accélération du programme de rénovation de l'éclairage public, source d'économies ultérieures, implique de compléter l'enveloppe prévue initialement au Budget Primitif. 348 900 € sont inscrits à ce titre, dans le Budget Supplémentaire.
- Les travaux de rénovation de la Mairie, après avoir marqué le pas pendant quelques semaines, en raison de la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du gros œuvre, reprennent cet été, avec une enveloppe complémentaire de 167 200 €, dont 40 200 € suite à la seule réattribution du lot gros œuvre. Le projet de rénovation de la Mairie évolue également, avec le ravalement des façades et des volets, non prévu initialement. L'équipement numérique et audio des salles de réunion est également repensé, entraînant de fait des dépenses supplémentaires.
- A noter également, 36 700 € sont inscrits dans le cadre de ce Budget Supplémentaire, afin d'aménager les espaces publics, que ce soit pour la réfection du parking rue des Fleurs ou pour changer les lames de bancs.
- D'autres investissements sont également envisagés, tels que le déploiement d'un logiciel SI-RH pour la gestion des plannings.
- Au total 660 045,20 € de dépenses nouvelles sont ainsi inscrites en dépenses d'investissement, dans le cadre de ce Budget Supplémentaire.
- En parallèle, la recherche de financements, permettant de couvrir une partie des investissements se poursuit, avec notamment la notification du « Fond Vert » et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : D.E.T.R. versée par la Préfecture pour les travaux de rénovation et de modernisation du réseau d'éclairage public, pour un montant total de 351 000 €.
- La cession du demi-terrain et du panier de basket, acquis en 2021, lors des travaux du Centre Camille Claus est également retranscrite dans le cadre de ce Budget Supplémentaire, représentant une recette de 12 225 €.
- En tenant compte, du montant définitif de la subvention versée par la Région Grand Est, dans le cadre des travaux de l'Abbatiale St-Trophime, les recettes nouvelles de la section d'investissement s'élèvent à 353 393,41 €.

Le fonctionnement quotidien de la commune est également fortement impacté par l'envolée des prix et plus spécifiquement par la flambée des coûts liés à l'énergie. Les dépenses de fonctionnement connaissent ainsi une hausse conséquente, comparé aux années précédentes.

- La hausse des tarifs de l'énergie multipliés par 4 ½ en 1 année conduit à inscrire une enveloppe complémentaire de 140 000 € pour les seules dépenses de chauffage et d'électricité.
- L'augmentation des prix se retrouve dans divers postes de dépenses, avec l'application des clauses de révisions prévues dans les contrats, que ce soit pour le marché de restauration collective qui connaît une hausse de 9,25 % en 2 ans, ou pour les contrats de maintenance qui suivent la même tendance.
- D'autres dépenses, liées au dynamisme de la commune sont prises en compte dans ce Budget Supplémentaire, avec l'augmentation du nombre d'enfants accueillis le midi au Collège.
- De nouveaux projets ont également vu le jour depuis la confection de la maquette du Budget Primitif, fin 2022. Des crédits supplémentaires sont ainsi alloués pour tenir compte de l'externalisation de la fête de la musique, de la formation des représentants syndicaux ou de l'entretien des chemins ruraux par exemple.

- La revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice des agents et des élus à compter du 1^{er} juillet 2023, la hausse successive de l'indice minimal de rémunération des agents (+ 17 points depuis janvier) et la création de deux nouveaux postes à la rentrée de septembre, à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » et à l'école maternelle « La Clé des Champs », se traduisent par une hausse de 4,16 % de la masse salariale, soit une augmentation des crédits dédiés aux charges de personnel de 112 000 €.
- L'accélération du rythme des projets, en incluant le décalage entre le paiement des dépenses et la perception des recettes (*subventions et FCTVA*) d'une part, sans oublier le contexte économique d'autre part, incitent à faire preuve de prudence. A ce titre, la commune envisage de souscrire une ligne de trésorerie, pour une durée d'un an, permettant ainsi d'honorer les dépenses, en attendant l'encaissement des recettes. La souscription de cette ligne de trésorerie se traduit par des frais de dossier : 1 500 € et par des intérêts, en fonction de la mobilisation ou non de cette ligne de trésorerie. 20 000 € sont ainsi inscrits à cet effet, en charges financières.
- Globalement, les dépenses de fonctionnement nouvelles s'élèvent à 380 000 € auxquels il convient d'ajouter 20 000 € pour alimenter l'autofinancement des dépenses d'investissement.
- Porté par la hausse des prix à la consommation, la revalorisation des valeurs locatives de 7,1%, entraîne mécaniquement une hausse de 93 900 € du produit prévisionnel des taxes directes locales ; une partie de cette augmentation ayant d'ores et déjà anticipée au Budget Primitif.
- La hausse de 18,7 % de la Dotation globale de fonctionnement, représente un gain de 35 400 € par rapport à l'année dernière.
- L'ajustement des participations de la CAF pour le fonctionnement des structures périscolaire et de petite enfance représente une somme de près de 37 000 €.
- Le produit de la taxe sur la consommation d'électricité devrait quant à lui générer une recette complémentaire de près de 17 000 €.
- A contrario, le ralentissement du marché immobilier, conséquence de la hausse des taux bancaires, conduit à revoir à la baisse le montant des droits d'enregistrement attendu cette année, de 87 200 €.
- Globalement, l'ensemble des recettes nouvelles, inscrites au Budget Supplémentaire, représente une somme de 144 179,42 €. En tenant compte de la reprise de l'excédent de fonctionnement, la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire s'équilibre à 400 000 €.

Opérations d'ordre :

- Les travaux relatifs au projet « Cœur de Vie », comprenant les travaux d'extension du Centre Camille Claus et le réaménagement de la Place des Fêtes sont désormais bien engagés. 7 928 000 € ont d'ores et déjà été versés à la SERS et 1 740 000 € devraient l'être d'ici la fin de l'année.
- L'apurement régulier des avances versées à la SERS, permet à la commune de bénéficier du FCTVA dès l'année suivante. A ce titre, près de 6,5 M € ont déjà été apurés. Afin de nous permettre de bénéficier du FCTVA, dès la réalisation des travaux, il convient d'augmenter l'enveloppe allouée à cet apurement comptable, à hauteur de 719 000 €.
- Depuis le début de l'année, les agents communaux, sont mobilisés sur plusieurs chantiers d'envergure, tels que la réfection des vestiaires et l'installation d'une kitchenette au centre Camille Claus ou le passage en LED de l'annexe B de l'école élémentaire « L'île aux Frênes ». Les travaux

réalisés par les agents communaux, (comprenant des achats de fournitures et de petits matériels, ainsi que la prise en compte du temps passé par ces mêmes agents), peuvent être immobilisés selon la procédure des travaux en régie. Il convient d'augmenter les crédits alloués aux travaux en régie, permettant d'immobiliser ces réalisations à hauteur de 2 200 €.

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-02 du 25 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif 2022 ;

Vu les délibérations n°2023-17 et n°2023-18 du 22 mars 2023 par lesquelles le Conseil municipal a respectivement adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022 et a affecté les résultats dudit exercice ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire – Exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	400 000,00 €	400 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 186 000,00 €	6 186 000,00 €
TOTAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE	6 586 000,00 €	6 586 000,00 €

Pièce jointe : Extraits du Budget Supplémentaire 2023.

2023-49 (3) : Ouverture et contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse du Crédit Mutuel, à hauteur de 1 500 000 €

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'ESCHAU est engagée depuis 2020, dans un ambitieux plan d'investissement de 25 M €. Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 se poursuit cette année, sur un rythme soutenu. L'année 2023 est une année charnière, à la croisée des projets. Certains chantiers sont achevés ou sur le point de se terminer à l'instar des travaux de l'Abbatiale, de l'extension du Centre Camille Claus et de l'école maternelle « La Clé des Champs », alors que d'autres projets se poursuivent, tels les travaux de réaménagement de la Mairie, de la Place des Fêtes ou la rénovation de l'éclairage public.

Le fonctionnement courant de la commune est également impacté par l'envolée des prix et plus spécifiquement par la flambée des coûts liés à l'énergie, multipliés par 4,5 en une année.

La poursuite des projets, dans ce contexte économique inflationniste, en intégrant le décalage entre le paiement des dépenses et la perception des recettes (*subventions et FCTVA*), incite à faire preuve de prudence. A ce titre, la commune souhaite ouvrir une ligne de trésorerie, pour une durée d'un an, afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée auprès de cinq organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un montant de tirage de 1 500 000 €.

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

- ❖ Prêteur : Crédit Mutuel
- ❖ Emprunteur : Maire d'ESCHAU
- ❖ Objet : Financement des besoins de trésorerie
- ❖ Montant : 1 500 000 € maximum
- ❖ Durée maximum : 12 mois
- ❖ Taux d'intérêt :
 - Base de calcul : exact /360
 - Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,50 %
 - Euribor moyen mensuel à 3 mois de mai 2023 = 3,369 %
 - Dans l'hypothèse où l'Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit sera réputé à zéro.
- ❖ Processus de traitement :
 - Tirage par virement bancaire
 - Remboursement par virement bancaire
- ❖ Demande de tirage : Aucun montant minimum
- ❖ Demande de remboursement : Aucun montant minimum
- ❖ Possibilité de consolidation de la ligne de trésorerie, à l'échéance, en un prêt à long terme aux conditions en vigueur à cette date.
- ❖ Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil, par virement.
- ❖ Frais de dossier : Néant
- ❖ Commission d'engagement : 0,10 % de la ligne de trésorerie souscrite soit 1 500 €
- ❖ Commission de non-utilisation : néant

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu du niveau de la trésorerie et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et encaissement des recettes ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A LA MAJORITÉ (19 VOTES POUR, MADAME STEVAUX NE PREND PAS PART AU VOTE) :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du Crédit Mutuel, pour une durée d'un an, à compter de la date de signature du contrat, au taux EURIBOR 3 mois moyenne mensuelle + marge de 0,50 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.
- **INSCRIT** au budget supplémentaire 2023, en dépenses de fonctionnement, les sommes nécessaires au paiement des frais bancaires et des intérêts.

2023-50 (4) : Approbation de la convention relative à l'accueil des élèves de cycle de 3 du périscolaire au restaurant scolaire du collège Sébastien Brant

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Par le biais de son Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », la commune gère et organise l'accueil périscolaire des élèves des écoles maternelles et élémentaire. Afin de répondre aux besoins des familles et des enfants, le Conseil municipal avait approuvé pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022, la mise en place d'un projet d'accueil périscolaire « multisites » avec un projet éducatif spécifique en passerelle avec le collège Sébastien Brant à destination des enfants du CM2 de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes ».

Cette organisation a permis aux enfants scolarisés en CM2 d'être accompagnés vers leur entrée au collège : développement de l'autonomie, préparation de l'enfant à la poursuite de son parcours éducatif, etc.

Elle a été formalisée par la signature avec le collège Sébastien Brant d'une convention de relative à l'accueil des élèves de CM2 du périscolaire « Les Petits Loups » au restaurant scolaire du collège.

Fort de l'expérience réussie depuis deux ans, il avait été décidé, pour la rentrée 2022-2023, de faire évoluer le projet « Passerelle avec le collège » afin d'y intégrer le cycle 3 complet (le cycle 3 comprend au regard de l'Education Nationale les CM1-CM2-6ème).

Ainsi, depuis septembre 2022, les enfants du périscolaire en CM1 rejoignent ceux de CM2, pour la prise de repas au collège, des projets d'animations spécifiques et des temps de rencontre qui ont lieu au cours de l'année scolaire avec les enfants de 6ème. Des temps d'échanges sont également prévus avec l'espace Jeunes.

Ce projet permet de pouvoir réserver des activités spécifiques et propres au cycle 3 que composent les enfants de niveau CM1-CM2 et 6ème.

Il est proposé au conseil de renouveler la convention relative à l'accueil des élèves de cycle 3 du périscolaire au restaurant scolaire du collège Sébastien BRANT d'ESCHAU en actualisant le nombre de CM1-CM2 qui seront accueillis. En effet, dans le cadre du périscolaire Passerelle vers le collège pour les cycles 3, le nombre d'élèves passe à 42 pour la rentrée 2023-2024 contre 28 actuellement.

Les autres conditions de la convention restent inchangées notamment le prix de la facturation de la restauration.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il a été validé lors de la commission Pôle Scolaire Périscolaire du 7 mars 2023.

Cette même convention a été présentée et validée en Conseil d'Administration du Collège, lors de la séance du 13 avril 2023.

La convention prévoit notamment les éléments suivants :

- **Critères d'admission des enfants :**

L'admission des enfants est prononcée par la Commune d'Eschau sur décision de la commission des affaires scolaires et périscolaires.

Le collège ne pourra prononcer l'admission directe d'enfants issus de l'école élémentaire au restaurant scolaire en raison des conditions réglementaires d'encadrement à respecter.

L'admission des enfants atteints de troubles de la santé s'effectue à partir d'informations recueillies auprès de la famille. La demande de réalisation d'un Projet d'Accueil Individualisé devra être initiée par les parents dont l'enfant est atteint de troubles de la santé. Tout PAI sera établi conformément aux circulaires en cours.

Comme pour les collégiens, l'accueil des élèves des écoles se fera conformément aux articles du Règlement du Service de Restauration et d'Hébergement du Conseil Départemental du Bas-Rhin qui les concernent.

Le menu à consommer sera identique à celui servi au collège Sébastien Brant. Il est constitué d'entrée, de plat principal avec accompagnement, de dessert et de pain.

- **Nombre d'enfants admis :**

A la date d'effet de la présente convention, le nombre maximum d'enfants accueillis est fixé à 42. L'accueil se fait à la condition que la Commune mette à disposition le personnel d'encadrement réglementairement nécessaire.

La commune transmettra au collège chaque vendredi le récapitulatif des effectifs prévisionnels pour la semaine à venir. Le personnel d'encadrement renseignera le relevé quotidien de présence.

La commune préviendra au moins 15 jours avant la date d'échéance le collège de tout changement important d'effectif pour sortie scolaire, voyage, ou autre... **Cette mesure permet au collège d'ajuster au plus près les commandes. Toute variation importante d'effectif non déclarée au préalable sera facturée sur la base de l'effectif théorique de présence.**

Toute interruption (grève, cas de force majeure) du service de restauration du collège, entraînera la suspension de la présente convention. Le chef d'établissement avertira le plus tôt possible la commune d'Eschau.

- **Horaires :**

Les enfants de l'école élémentaire devront se présenter à l'entrée du restaurant scolaire à 11h45 au plus tard de manière à assurer la continuité du service avec les collégiens.

- **Tarif et modalités de paiement :**

Le prix du repas appliqué aux élèves de l'école élémentaire est le prix du repas appliqué aux collégiens qui déjeunent au forfait de quatre jours par semaine, selon révision des prix et tarification annuelles en vigueur votées en conseil d'administration. Le tarif du repas pour l'encadrant est celui appliqué pour les personnels de catégorie C.

La facturation est établie sur la base des repas commandés, le collège étant télé-restauré.

La facture mensuelle afférente au récapitulatif des effectifs journaliers sera adressée par le collège à la commune d'Eschau.

La commune d'Eschau se charge du recouvrement des frais de restauration auprès des responsables légaux.

- **Assurances :**

La Commune d'Eschau s'engage à s'assurer en responsabilité civile pour cette activité. Ainsi toute dégradation ou sinistré dû à l'activité au restaurant scolaire sera prise en charge par la commune d'Eschau.

- **Responsabilité :**

Tout problème survenant à la suite de la consommation des plats cuisinés fera référence à l'analyse des repas témoins conservés par le collège Sébastien BRANT et à ses conditions.

- **Date d'effet et durée :**

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction de même durée deux fois. Elle peut être modifiée par avenant ou dénoncée à la demande de l'une ou l'autre partie dans un délai de trois mois précédant la date d'échéance annuelle.

Vu le présent rapport ;

Vu le projet de convention relative à l'accueil des élèves de cycle 3 du périscolaire au restaurant scolaire du collège Sébastien BRANT d'Eschau

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention relative à l'accueil des élèves de cycle 3 du périscolaire au restaurant scolaire du collège Sébastien BRANT d'Eschau ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce sujet.

2023-51 (5) : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'Eschau pour l'année 2023

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal. De ce fait :

- Il dispose d'une personnalité juridique propre qui le distingue de la commune et lui permet, par exemple, d'agir en justice en son nom propre ;
- Il a une existence administrative et financière distincte de la commune ;
- Il est géré par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Institution locale de l'action sociale par excellence, il a trois fonctions principales :

- La mise en œuvre d'une politique d'action sociale locale (prévention, développement d'un réseau d'aide, habitat, éducation, santé, orientation vers l'emploi, etc.) ;
- L'établissement des dossiers d'aide sociale ;
- La coordination de l'action sociale : partenariat entre différentes structures ou institutions sociales.

Pour rappel, le Conseil d'Administration est composé de 15 membres :

- Le maire de la commune, président de droit du CCAS.
- 7 membres élus au sein du Conseil municipal : M. Céleste KREYER, Mme Erika FRANCK, Mme Anne-Marie GOEURY, M. Nikola ERDELIC, Mme Céline GAUBERT, Mme Estelle FISCHER, Mme Sandra SPRAUEL.
- 7 membres nommés par M. le Maire parmi les personnes issues de la société civile participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune : Mme Chantal AMRANI, M. Claude FENDER, M. Dominique FREUND, Mme Laurence GAGELIN, Mme Irma PAULUS, Mme Marie-Thérèse STOECKEL, M. Daniel MATTIA.

Pour mener à bien son action, le CCAS dispose de moyens financiers provenant principalement d'une subvention annuelle de la commune et, de manière accessoire, d'une partie du produit des concessions du cimetière d'Eschau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Eschau relative à l'attribution d'une subvention de 27 000 € pour l'année 2023 ;

Vu le présent rapport ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **ALLOUE** au Centre Communal d'Action Sociale d'Eschau une subvention de fonctionnement de **27 000 €** au titre de l'année 2023 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

2023-52 (6) : Cessions de dalles de sol amovibles et d'un panier de basket-ball mobile à la ligue Grand-Est de Basket-ball

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'ESCHAU s'est engagée dès l'année 2021, dans un ambitieux programme d'investissement de 25 millions d'euros, s'échelonnant jusqu'à la fin de la mandature en 2026. Le projet phare de ce programme d'investissements, le projet Cœur de Vie, est en cours de réalisation. L'extension du Centre Camille Claus, 1^{ère} étape du projet Cœur de Vie, est terminée, alors que les travaux d'aménagement de la place des fêtes, 2^{ème} étape du projet, sont sur la bonne voie.

Pendant la fermeture du Centre Camille Claus, la commune a installé et loué une structure de type barnum, pendant près de 9 mois, afin de pallier le manque de salles communales et permettre aux associations escoviennes de poursuivre leurs activités dans de bonnes conditions.

La commune d'ESCHAU s'est plus particulièrement mobilisée en faveur du Club de Basket-Ball d'ESCHAU, principal bénéficiaire de cette location. A ce titre, la commune d'ESCHAU a acquis deux paniers de basket mobile et un revêtement de sol sous forme de dalles amovibles pour un montant total de 30 562 € TTC. Ces acquisitions ont ainsi permis aux joueurs de basket de poursuivre leurs entraînements et d'assurer leurs compétitions dans des conditions optimales.

Avec la réouverture du Centre Camille Claus, les dalles de sol et les paniers de basket n'ont plus d'utilité particulière pour la commune. Le Comité départemental de basket-ball du Bas-Rhin a été d'ores et déjà repris, en juin 2022, la moitié des équipements acquis par la commune.

La ligue Grand-Est de Basket-Ball accepte de reprendre la seconde moitié des équipements pour le même prix que le Comité Départemental de Basket-Ball du Bas Rhin, l'année dernière, soit pour un montant total de 12 225 €, représentant 80 % de la valeur d'acquisition de ces équipements.

Vu le présent rapport ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la cession des dalles de sol, représentant un demi-terrain de basket pour un montant de 8 425 € à la Ligue Grand-Est de Basket-Ball ;
- **APPROUVE** la cession d'un panier de basket-ball pour un montant de 3 800 € à la Ligue Grand-Est de Basket-Ball ;
- **DIT** que le produit de la cession sera inscrit budgétairement en recettes au chapitre 024, et donnera lieu à l'émission d'un titre de recette au compte 775 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

2023-53 (7) : Demande de versement du fonds de concours par l'Eurométropole de STRASBOURG dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque « Jean EGEN » de la commune d'ESCHAU

Rapporteur : Monsieur BIRGEL

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'Eschau soutient activement le dynamisme de la vie culturelle locale. Ainsi, pour mener à bien cette ambition, elle s'appuie sur :

- Des structures communales : médiathèque Jean EGEN et école municipale de musique « La Barcarolle » ;
- L'organisation de manifestations artistiques et culturelles, comme en témoigne une nouvelle fois la programmation estivale 2023 ;
- Des actions menées en collaboration avec des partenaires (SPL ILLIADE, Université Populaire, associations, etc.).

Après deux années perturbées par l'épidémie de COVID-19, la Médiathèque a enfin retrouvé un fonctionnement normal au cours de l'année 2022. Ce « retour à la normale » s'est traduit dans les chiffres de la fréquentation de la structure, à commencer par le nombre d'abonnés qui est passé de 593 en 2021, à 644 en 2022 soit une hausse de 8,6 % en 1 an.

Le niveau de la fréquentation, a suivi la même tendance avec une hausse significative de près de 11 %, passant de 4 078 visites en 2021 à 4 523 visites en 2022, sans retrouver pour autant le niveau d'avant COVID, de 5 700 visites en 2018, par exemple.

Tranche d'âge	Abonnés
0 – 14 ans	351
15 – 64 ans	203
65 ans et +	90
Total	644

Le nombre de prêts de documents au cours de l'année 2022 s'est élevé à 21 484, en hausse de près de 11 % en 1 an. Cette augmentation concerne plus spécifiquement le public jeune avec une augmentation du nombre de documents prêtés de près de 16 % en 1 an.

Public visé	Nombre de prêt
Adulte	7 277
Jeune	13 973
Tout public	234
Total	21 484

Concernant le fonds documentaire, il est constitué de 17 089 ouvrages et de 1 162 DVD. Afin de préserver l'attractivité de la médiathèque, il y a lieu de procéder au renouvellement régulier de ce fonds avec des acquisitions nouvelles.

Dans ce cadre, un budget constant de 15 000 € est attribué annuellement à la Médiathèque. En 2022, 1133 acquisitions ont été réalisées :

Document	Nombre
Livres Adulte	580
Livres Jeune	485
DVD Adulte	8
DVD Jeune	6
DVD Tout public	25
Jeux de sociétés Tout public	29
Total	1 133

La médiathèque est dotée de son propre budget. Pour l'année 2022, 91 551,57 € ont ainsi été dépensés pour le bon fonctionnement de la structure :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de frais de structure	20 538,77 €	Eurométropole de Strasbourg Fonds de concours	9 242,45 €
Charges de personnel	55 329,30 €	Eurométropole de Strasbourg Convention Pass'relle	7 618,59 €
Livres / DVD / Abonnements	15 683,50 €	Produits exceptionnels	687,84 €
		Commune d'Eschau	74 002,69 €
TOTAL	91 551,57 €	TOTAL	91 551,57 €

Outre la commune d'Eschau, deux collectivités viennent en effet en soutien pour le fonctionnement de la médiathèque :

- La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) :
 - Ingénierie en matière de Lecture Publique pour renforcer la collaboration Médiathèque/BDBR, mettre à disposition des ressources numériques et accompagner à la médiation numérique ;
 - Mise à disposition de documents imprimés.

- L'Eurométropole de Strasbourg :
 - **Aide financière au titre de la convention PASS'RELLE :**
Les recettes relatives aux abonnements et frais de remplacement des cartes acquittées en médiathèque municipale sont perçues par le régisseur de la commune, pour le compte de l'EMS et entraînent un reversement partiel via une subvention calculée en fonction des abonnements encaissés sur l'ensemble du territoire de l'EMS ;

 - **Fonds de concours pour l'entretien du bâtiment :**
Par délibération du conseil communautaire de Strasbourg du 18 mars 2011, un fonds de concours a été mis en place à destination des bibliothèques / médiathèques municipales du réseau PASS'RELLE. L'objectif poursuivi par ce dernier est de soutenir financièrement les équipements de proximité qui contribuent activement au développement de la lecture publique sur le territoire de l'Eurométropole.
Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le montant de ce fonds n'excède par la part du financement hors subvention, porté par le bénéficiaire. Aussi, le montant du fonds de concours versé représente **45% des frais de structure** de la médiathèque Jean EGEN que sont, à l'exclusion de toute autre dépense, les dépenses en eau, gaz, électricité, téléphone et internet, chauffage, assurance, contrat de maintenance, nettoyage, loyer, petits équipements liés à l'entretien du bâtiment.

▪ **Ingénierie, suivi statistique.**

Afin de permettre à la commune d'ESCHAU de continuer à percevoir le fonds de concours pour l'entretien du bâtiment et en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc proposé de demander le versement du fonds de concours par l'Eurométropole de STRASBOURG dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque « Jean EGEN » de la commune d'ESCHAU.

Vu le présent rapport ;

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune d'ESCHAU comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune d'ESCHAU possède la médiathèque « Jean EGEN » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **DEMANDE** le versement par l'Eurométropole de Strasbourg du fonds de concours sur la base de 45% des frais de structure de la bibliothèque / médiathèque ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à :
 - Transmettre la présente délibération à Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Prendre toute mesure d'exécution de ladite délibération ;
- **DECIDE** l'imputation de la recette sur la ligne 74751 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES

2023-54 (8) : Mise en place et désignation du référent déontologique pour les élus

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des élus.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,

- **ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

IV. RESSOURCES HUMAINES

2023-55 (9) : Création de postes pour l'année 2023-2024 au Pôle Scolaire et Périscolaire

Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Lors de la séance du Conseil municipal du 10 mai dernier, il avait été décidé de créer plusieurs postes non permanents pour l'année scolaire 2023/2024. Il s'agissait de constituer une équipe de 16 animateurs, titulaires et contractuels pour intervenir sur les sites de l'Accueil de Loisirs, de l'Accroche et de la salle de la SGE.

Lors de la phase de recrutement pour occuper ces postes, la commune a reçu et sélectionné la candidature d'un agent titulaire, diplômé du BAFD, dont le recrutement doit être effectué par voie de mutation. Pour ce faire il convient :

- de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet

De plus, par suite de la demande de détachement pour un an d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation, la Commune doit procéder au recrutement d'un nouveau collaborateur dans le respect de la fiche de poste détaillant les besoins de la collectivité et des compétences attendues.

Dès lors, il convient :

- de conserver le poste non permanent d'adjoint d'animation à temps complet répondant à un accroissement temporaire d'activité à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » créé lors du conseil du 10 mai 2023, non occupé du fait de la création du poste permanent ci-dessus,

- de créer un poste non permanent d'animateur territorial à temps complet répondant à un accroissement temporaire d'activité à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups »,

- de créer un poste permanent d'animateur territorial, répondant à l'un des grades ci-dessous

:

- Animateur ;
- Animateur principal de 2ème classe ;
- Animateur principal de 1ère classe ;

Il est précisé que seul un poste est à pouvoir parmi les postes qu'il est proposé de créer.

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du CST du 27 juin 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 21 août 2023 ;
- **CRÉE** un poste non permanent d'animateur territorial à temps complet répondant à un accroissement temporaire d'activité à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » à compter du 21 août 2023,
- **CRÉE** un poste permanent d'animateur territorial à temps complet à compter du 21 août 2023,
- **CRÉE** un poste permanent d'animateur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 21 août 2023,
- **CRÉE** un poste permanent d'animateur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 21 août 2023,
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

2023-56 (10) : Création d'un poste et modification de la DHS d'un agent technique à temps complet au Centre Technique Municipal

Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Le nettoyage des bâtiments communaux est actuellement effectué en régie par des agents communaux et en externalisation par la société EMI & CRENO.

La répartition est opérée en fonction des bâtiments communaux :

- En régie :
 - 3 agents sont affectés au nettoyage de l'ALSH, de l'Accroche, de la Mairie, de la Médiathèque, du Centre Technique Municipal, du Gymnase du collège et des toilettes du cimetière, pour une durée hebdomadaire de service de 101h, répartie comme suit
 - Deux agents à temps complet,

- Un agent à temps non complet (31h)

- 1 agent à temps complet est affecté au nettoyage du Centre Camille Claus.

● En externalisation :

La commune a attribué à la société EMI & CRENO. Le Marché n°2020/01 de nettoyage des locaux des écoles maternelles « Les Hirondelles » et « La Clé des Champs », et de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes », depuis le 30 mars 2020 jusqu'au 31 août 2022. Ce marché a été prorogé par voie d'avenants jusqu'au 7 juillet 2023.

Ce mode de fonctionnement alliant régie et externalisation ayant été mis en place pour la 1ère fois en 2020, un bilan du marché actuel et une analyse des besoins ont été effectués afin de déterminer le mode opératoire le plus efficient. Il s'agit également d'intégrer des besoins nouveaux comme l'extension de l'école maternelle « La Clé des Champs », et la rénovation de la mairie.

Un groupe de travail mené par Mme STEVAUX, composé des services techniques et de la DGS a effectué ce travail d'analyse et a proposé différents scénarii de régie/externalisation. L'organisation préconisée est la suivante :

- Externalisation du nettoyage de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » du Gymnase du collège et des toilettes du cimetière
- Nettoyage en régie des écoles maternelles « Les Hirondelles » et « La Clé des Champs », de l'ALSH, de l'Accroche, de la Mairie, de la Médiathèque, du Centre Technique Municipal et du Centre Camille Claus

Cette nouvelle organisation nécessite de créer un poste d'adjoint technique à 12/35^{ème} et de revoir la répartition des DHS des agents :

- 4 agents sont affectés au nettoyage de l'ALSH, de l'Accroche, de la Mairie, de la Médiathèque, du Centre Technique Municipal et des écoles maternelles « Les Hirondelles » et « La Clé des Champs » pour une durée hebdomadaire totale de service de 106h, répartie comme suit
 - un agent à temps complet,
 - un agent à temps non complet (32h)
 - un agent à temps non complet (27h)
 - un agent à temps non complet (12h)

- 1 agent à temps complet est affecté au nettoyage du Centre Camille Claus

Dès lors, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, en la fixant de 31/35^{ème} à 32/35^{ème} et de créer les deux postes suivants :

- un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à 27/35^{ème} (en remplacement du poste à 35h)
- un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet à 12/35^{ème} ;

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social territorial (CST) en date du 27 juin 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à 27/35ème ;
- **CRÉE** un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet à 12/35ème ;
- **MODIFIE** la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, en la fixant de 31/35ème à 32/35ème à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

2023-57 (11) : Rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (Journal Officiel du 12 février 2005) comporte, dans ses articles 31 à 36, des dispositions intéressant l'accueil et l'exercice des fonctions des personnes handicapées dans la fonction publique.

Cette obligation d'emploi s'impose à l'État et à ses établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, aux collectivités locales et à leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, aux établissements sanitaires et sociaux ainsi qu'à l'exploitant public La Poste.

Ainsi, comme dans le secteur privé, tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du Code du Travail). Le non-respect de cette obligation entraîne, depuis le 1^{er} janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Par conséquent, la commune d'Eschau est soumise à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Au cours des années précédentes, la commune n'a pas toujours rempli ses obligations réglementaires et a donc dû parfois verser une pénalité au FIPHPF :

Année	Contributions
2015	5 521.41 €
2016	1 327.29 €
2017	0 €
2018	0 €
2019	1 393.33 €
2020	0 €
2021	1048 €

Pour 2022, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour la commune d'Eschau est calculée par rapport à l'effectif total rémunéré à la date du 31 décembre 2022. Dans ce cadre, le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la commune d'Eschau est fixé à quatre agents reconnus travailleurs handicapés :

- Sur un effectif déclaré de 73 agents, la commune salarie trois agents reconnus travailleurs handicapés.
- Par ailleurs, la commune a recouru à des prestations faisant intervenir des travailleurs handicapés (externalisation de la prestation de nettoyage des écoles maternelles et élémentaire, entretien du cimetière). Ainsi, au titre de l'année 2022, la commune a dépensé 33 315 €.

Par conséquent, la commune ne remplit pas son obligation d'emploi des travailleurs handicapés avec un taux d'emploi direct de 4,11 %. Dès lors, elle doit verser une contribution au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour 2022. **Cette indemnité s'élève à 1107 €.**

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant que selon l'article L.323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à

l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés ;

Considérant que l'article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L.323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés – Année 2022.

V. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2023-58 (12) : Prise de possession d'un immeuble sans maître

Rapporteur : Monsieur SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré Section 24 Parcelle 40, d'une superficie de 2,46 ares, Monsieur HAMN Louis Célestin, ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du Code Général de la propriété de personnes publiques. Dès lors l'immeuble est présumé sans maître et appartient à la commune au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit

Il informe que l'immeuble se situe sur le lieu-dit du Ried et à proximité du lieu-dit des Bruchmatten. La commune est propriétaire aux lieux-dits du Ried et des Bruchmatten des parcelles cadastrées :

Commune d'Eschau

Lieux-dits	Sections	Parcelles	Superficies (ares)
Ried	24	52	33,01
Ried	24	53	33,16
Ried	24	54	22,22

Bruchmatten	24	167	14,42
Bruchmatten	24	168	14,42
Bruchmatten	24	169	14,40
Bruchmatten	24	170	14,43
		TOTAL	188,63

Dans le cadre de l'engagement de la commune à préserver les espaces naturels, les parcelles du lieu-dit du Ried ont été confiées depuis 1993 à la gestion du Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace (anciennement Conservatoire des sites Alsaciens) sous le couvert d'un bail civil signé le 28 décembre 1993. Les parcelles du lieu-dit des Bruchmatten vont faire l'objet d'un avenant à ce bail (délibération du conseil municipal du 3 février 2021).

Les parcelles communales du lieu-dit du Ried sont actuellement enclavées. L'intégration au patrimoine foncier communal de la parcelle 40 section 24 situé entre le chemin rural et les parcelles communales permettra de les desservir et facilitera leur accessibilité aux agents du CEN et au conservateur du site. L'intégration de la parcelle cadastrée Section 24 Parcelle 40 devant servir à la gestion du site naturel du lieu-dit du Ried, il est proposé d'intégrer cette parcelle à l'avenant au bail civil du 28 décembre 1993.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 20/06/2022 ;

Vu la situation de l'immeuble : parcelle boisée située en zone naturelle (N1) d'une surface de 2,46 ares ;

Vu l'enquête effectuée pour retrouver le propriétaire de la parcelle (recherche auprès du cadastre, livre foncier, Direction des Finances Publiques, Commune de résidence du propriétaire) ;

Vu l'arrêté portant vacances d'un immeuble sans maître n°64/2022 du 11 juillet 2022 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire des sites Alsaciens qui s'est réuni en séance le 5 mai 2023 à Lutterbach (68) ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil sur la parcelle cadastrée section 24 parcelle 40 d'une surface de 2.46 ares ;

- **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble ;
- **ACCEPTE** un pacte de préférence au profit du Conservatoire des sites Alsaciens en cas de vente des parcelles louées ;
- **INSCRIT** l'avenant au bail et le pacte de préférence au livre foncier ;
- **RENONCE** à la part de taxe foncière revenant à la commune, pendant toute la durée du bail, pour les parcelles susmentionnées ;
- **INDIQUE** que les frais de notaire seront pris en charge par le Conservatoire des sites Alsaciens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet notamment un avenant au bail civil susmentionné.

2023-59 (13) : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2025 résultat de la consultation des propriétaires fonciers et affectation du produit de fermage

Rapporteur : Monsieur SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal :

Le Conseil municipal lors de sa séance du 22 mars 2023 a approuvé la consultation par écrit des propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la chasse et ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Au terme de la consultation, il apparaît que la majorité requise des propriétaires fonciers concernés (soit les 2/3 au moins représentant les 2/3 des fonds situés sur le territoire du ban communal) a opté pour l'abandon du produit de la chasse communale au profit de la commune ;

Conformément à l'article 6-2 du Cahier des Charges Type relatif à la remise en location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 inclus, la commune souhaite affecter cette somme :

- au paiement partiel des cotisations dues par les propriétaires à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin ;
- à l'entretien des chemins d'exploitation ruraux.

Il est proposé au Conseil municipal de couvrir à 40% les cotisations foncières par le produit des chasses communales pour la période 2024-2033 ;

Vu le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de fermage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **AFFECTE** pour la période 2024-2033, le produit des baux de chasse au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles à hauteur de 40% de ces dernières.

2023-60 (14) : Contrat de mixité sociale

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

La commune est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbains (SRU), modifiée par des lois successives, dont la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (« loi 3DS) du 21 février 2022.

A ce titre, ESCHAU est assujettie à un plan triennal pour atteindre le ratio de 25% de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales.

Sur la période triennale 2020-2022, l'objectif fixé était de 182 logements soit 50 % du parc des logements manquants au 1^{er} janvier 2019. Au 31 décembre 2022, le bilan de réalisation fait état de 49 logements réalisés.

Compte-tenu de la non atteinte des objectifs de production de logements sociaux pour la période triennale 2022-2022, la commune fera l'objet d'un constat de carence par arrêté préfectoral.

La loi 3DS fixe par ailleurs de nouveaux objectifs triennaux de rattrapage à partir de 2023 en retenant un taux de référence de 33%.

Ce dispositif de rattrapage peut également faire l'objet d'un Contrat de Mixité Sociale (CMS) permettant de prendre en compte les spécificité et contraintes locales pour les communes qui souteraient s'y engager et offrant la possibilité de diminuer le taux de rattrapage triennal de 33% jusqu'à un seuil plancher de 25%.

Cependant si la « loi 3DS » permet d'étaler les objectifs dans le temps, elle prévoit aussi en contrepartie un durcissement de la procédure de carence avec notamment la mise en place d'un taux plancher pour la majoration du SRU qui ne peut être inférieur au rapport entre le nombre de logements non réalisés et l'objectif total de logements.

Madame la Préfète du BAS RHIN a proposé à la commune d'ESCHAU de signer un contrat de mixité sociale conformément à la législation en vigueur.
Ce CMS est conclu pour 3 ans, renouvelable.

Ainsi, pour ESCHAU, le nombre de résidences au 1^{er} janvier 2022 étant de 2408 résidences principales, l'objectif de 25% de logements sociaux est de 602.

La commune ayant 267 logements sociaux, le déficit de logements sociaux est de 335.

L'objectif règlementaire de rattrapage de 33% du déficit en logements sociaux à chaque période triennale est donc de 111 logements pouvant être abaissé à 25% dans le CMS soit 84 logements sociaux.

Considérant que la signature et la mise en œuvre de ce contrat de mixité sociale ont pour objectif d'instaurer un partenariat en vue de s'approcher des 25% de logements sociaux attendus soit 84 logements sociaux pour la commune d'ESCHAU.

Vu les articles L. 429-2 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu le présent rapport ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer le contrat de mixité sociale négocié avec la Préfecture du Bas-Rhin avec un objectif de rattrapage triennal abaissé au seuil plancher de 25%.

2023-61 (15) : Plan de protection de l'atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise et Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Rapporteur : Monsieur SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal :

Par courrier reçu en date du 16 mai 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi le Maire de la commune de Eschau de Strasbourg pour avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2023 - 2028 présenté en Comité local de l'Air le 19 avril 2023, et approuvé par le Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Bas-Rhin le 4 mai 2023.

De plus, par courrier reçu en date du 21 février 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi le Maire de la commune de Eschau pour avis sur le projet de plan d'actions chauffage au bois domestique de l'agglomération strasbourgeoise. Ce plan d'actions, figurant en annexe de la présente délibération,

constitue le volet chauffage au bois du PPA.

Dans ce contexte, il est proposé de regrouper les avis pour ces deux plans dans la présente délibération.

I) CONTEXTE

1. Procédure de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Les plans de protection de l'atmosphère sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants réglementaires dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Ces plans sont élaborés à l'initiative du Préfet, en concertation avec les acteurs du territoire, et prévoient les mesures permettant de ramener dans les délais les plus courts possibles, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux seuils de qualité de l'air mentionnés à l'article L. 221-1 du Code de l'environnement. Ils fixent les objectifs à atteindre et déterminent des actions à mettre en œuvre dans les domaines de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel-tertiaire et de l'agriculture.

Un premier PPA de l'agglomération strasbourgeoise a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2008. Les mesures du PPA de 2008 ont permis des progrès en termes de qualité de l'air et de connaissances sur la zone du PPA, mais n'ont toutefois pas abouti à une amélioration suffisante de la situation, en particulier en proximité routière. Un renforcement de certaines d'entre elles et la mise en œuvre de mesures additionnelles était donc indispensable.

Un deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA 2014-2019) de la zone d'agglomération de Strasbourg a été approuvé en juin 2014. Son évaluation a montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de l'exposition des populations à la pollution. Cependant elle a également mis en évidence la non-atteinte de tous les objectifs fixés en 2014 : des dépassements de valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote NO₂ sont toujours observés à proximité d'axes routiers, et de nombreux habitants sont toujours exposés à des dépassements des valeurs limites réglementaires et des valeurs guides recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

D'autres points de vigilance avaient été soulevés lors de l'évaluation :

- l'insuffisance du niveau d'ambition pour répondre aux enjeux, l'objectif se limitant à l'atteinte des valeurs limites de la réglementation européenne et non des valeurs issues des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS),
- la nécessité de mettre en œuvre plus d'actions dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du résidentiel,
- un renforcement attendu sur la communication des enjeux de santé,
- un renforcement attendu sur les mesures de remplacement des chauffages individuels au bois non performants,
- les difficultés à conduire de façon coordonnée la mise en œuvre du plan en raison d'une

multitude de porteurs, de l'absence de coordinateur par action et d'un dispositif de suivi insuffisant.

L'agglomération de Strasbourg est concernée par deux contentieux, le contentieux européen du 24 octobre 2019 et le contentieux national du 10 juillet 2020, dans lequel le Conseil d'État enjoint l'État français à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de ramener les concentrations en dioxyde d'azote sous les valeurs limites fixées par l'article R 221-1 CE dans les délais les plus courts possibles.

Aussi, il était nécessaire de poursuivre la dynamique et de mettre en place rapidement un programme d'actions suffisamment ambitieux pour respecter au plus vite la réglementation.

Une nouvelle révision du PPA a donc été engagée lors du Comité local de l'air du 21 octobre 2020, la DREAL Grand Est assurant la conduite du projet de révision sous l'autorité de Mme la Préfète.

Cette révision vise notamment, en tenant compte de l'évaluation, à porter une ambition à la hauteur des enjeux de santé et à agir en complémentarité avec le projet de territoire.

2. Élaboration du plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant

Le Ministre de la Transition écologique a publié en juillet 2021, le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique, premier émetteur de particules fines en France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national susmentionné, a été introduit l'article L222- 6-1 dans le Code de l'environnement, qui oblige le Préfet de département à prendre, d'ici le 1^{er} janvier 2023, les mesures nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50 % de PM_{2,5} issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un PPA.

Dans le département du Bas-Rhin, le PPA de l'agglomération strasbourgeoise est concerné. Sur le territoire, près de 30 % des émissions de particules fines PM_{2,5} totales produites sont issues du chauffage au bois domestique. Ainsi, si le chauffage au bois présente l'avantage de recourir à une ressource locale, son impact sur la qualité de l'air est à surveiller scrupuleusement.

Le plan d'actions proposé par l'Etat, qui constitue le volet chauffage au bois domestique du PPA, comprend 13 mesures réparties sur 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire,
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide,
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- 5) Rénovation énergétique des logements,
- 6) Charte d'engagement du plan bois.

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait constitué comme suit :

- un volet « communication » solide à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.),
- le Fonds Air Bois de l'Eurométropole de Strasbourg existant depuis 2019, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants,

- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives plus fortes (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.),
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité,
- des mesures visant à rénover énergétiquement les logements,
- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois,
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans les constructions neuves (le projet d'arrêté préfectoral figure en annexe de la présente délibération).

Cette mesure consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants. Les critères de performance visés dans le projet d'arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ». Ainsi, les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou équivalent, les appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalent et les équipements de chauffage au bois respectant la directive Ecodesign de 2015, respectent les critères de performance visés dans le projet d'arrêté. Ils ne seraient donc pas concernés par l'interdiction prévue par l'arrêté.

L'entrée en vigueur de cette mesure interviendrait sous six mois après la signature du plan bois, vers l'été 2023.

II) PRESENTATION DES OBJECTIFS ET DU PLAN D' ACTIONS DU PROJET DE PPA 2023-2028

1. Préalable sur les valeurs de gestion de la qualité de l'air

La pollution de l'air est aujourd'hui classée comme cancérogène pour l'homme par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), représentant ainsi, selon cet organisme, l'une des premières causes environnementales de décès par cancer dans le monde. De ce fait, la reconquête d'une bonne qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement.

En France, le coût estimé de la pollution atmosphérique approche les 100 milliards d'euros par an selon un rapport remis par la Commission d'enquête du Sénat en 2015. Par ailleurs, Santé publique France a réévalué en 2021 son impact sanitaire de la pollution de l'air ambiant : chaque année près de 40 000 décès prématurés seraient attribuables à une exposition de la population française aux particules fines (PM_{2,5}), ce qui représente 7 % de la mortalité totale annuelle et près de 8 mois d'espérance de vie perdus en moyenne, pour les personnes âgées de 30 ans et plus. De plus 7 000 décès chaque année sont attribuables à une exposition de la population française au dioxyde d'azote NO₂.

En septembre 2021, l'OMS a révisé ses valeurs guides pour les principaux polluants de l'atmosphère et publié de nouveaux seuils de référence plus exigeants afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air. Ces nouveaux seuils offrent une plus grande certitude quant au fait que les effets sur la santé se produisent à des niveaux de pollution atmosphérique plus faibles qu'on ne le croyait auparavant.

Bien que ces lignes directrices ne soient pas juridiquement contraignantes, elles apportent une base factuelle aux décideurs dans la définition de normes et objectifs, qui seront eux juridiquement contraignants pour la gestion de la qualité de l'air, comme les réglementations françaises et les directives européennes. Elles apportent en outre un référentiel commun au niveau international et

permettent des comparaisons en dépit de réglementations nationales différentes.

En octobre 2022, dans le cadre du green deal européen, la Commission européenne s'est engagée à aligner les normes de la qualité de l'air de l'Union européenne sur ces dernières recommandations de l'OMS. La proposition faite par la Commission européenne abaisse les seuils d'exposition aux polluants tout en déterminant des valeurs plus hautes que celles de l'OMS. L'adoption de cette proposition de texte est prévue pour le début de l'année 2024.

Voici ci-dessous les seuils annuels proposés dans ces différents cadres :

Polluant	Type de valeur	Valeurs réglementaires actuelles (UE 2008)	Nouvelles valeurs réglementaires proposées (UE 2030)	Lignes directrices (OMS 2005)	Lignes directrices (OMS 2021)
NO ₂	Moyenne annuelle	3	3	3	3
		40 µg/m	20 µg/m	40 µg/m	10 µg/m
PM10		3	3	3	3
	40 µg/m	20 µg/m	20 µg/m	15 µg/m	
PM2.5	3	3	3	3	
	25 µg/m	10 µg/m	10 µg/m	5 µg/m	

2. Les objectifs du PPA

Les grands objectifs proposés par l'État sont les suivants :

- viser un retour sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles (mesures aux stations et populations exposées à des dépassements),
- réduire le plus possible l'exposition des populations aux différents polluants (populations exposées à des dépassements de valeurs guide OMS de 2021),
- avoir une trajectoire de réduction d'émissions compatible avec les objectifs du Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- viser en 2030 les seuils proposés par la Commission européenne (au niveau des stations de mesures, mais également de ne plus avoir de populations exposées à des dépassements de ces valeurs).

Et les objectifs suivants, retenus par polluant, en matière de concentrations respirées et d'exposition des populations :

- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en NO₂ et en PM₁₀ de 20 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveaux seuils proposés par la Commission européenne en 2022) ;
- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en PM_{2,5} de 10 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveau seuil proposé par la Commission européenne en 2022) ;

- diminuer le nombre de personnes exposées à des dépassements des valeurs guides OMS 2021 pour le NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}.

Cas particulier de l'ozone

Les phénomènes de production de ce polluant sont très complexes. Il se forme lors de conditions météorologiques stables (absence de vent, ensoleillement et température élevés), via des réactions physico-chimiques complexes impliquant la présence de précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils). L'État indique que la problématique de l'ozone ne peut pas être traitée à l'échelle du PPA. Les objectifs du PPA pour ce polluant seront donc de :

- réduire les émissions des polluants précurseurs de l'ozone,
- réduire l'exposition des populations lors des pics de pollution par la prise de mesures d'urgences.

3. Le plan d'actions du PPA

Le plan d'action détaillé du PPA 2023-2028 intègre 49 actions regroupées en 7 axes :

AXE 1 - Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions

- 1.1. Réduire et mutualiser les déplacements**
- 1.2. Favoriser la mobilité active**
- 1.3. Mise en place d'une politique faible émission sur le territoire : renouvellement du parc, mesures multimodales et réaménagement de l'espace public**
- 1.4. Renforcer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité TC-vélo**
- 1.5. Évaluation des effets des politiques de mobilité**

AXE 2- Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération

- 2.1. Transformer la logistique et la livraison pour réduire les flux dans les milieux urbains et péri-urbains**
- 2.2. Décarboner les transports longue distance pour valoriser les reports modaux et les entreprises engagées en ce sens**

AXE 3- Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

- 3.1. Faire de la politique d'amélioration de la performance des bâtiments un levier d'amélioration de la qualité de l'air**
- 3.2. Volet « Plan chauffage au bois domestique »**

AXE 4- Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

- 4.1. Augmenter les exigences sur la performance des processus industriels**
- 4.2. Renforcer le contrôle des installations industrielles**

AXE 5- Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses

- 5.1. Végétaliser les zones urbaines exposées à des fortes concentrations en particules**
- 5.2. Agir lors des épisodes pollués pour protéger la santé des populations**

5.3. Mieux intégrer les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air dans l'aménagement

AXE 6- Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

6.1. Accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques

AXE 7- Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

7.1. Développer la connaissance et poursuivre la sensibilisation sur les enjeux de qualité de l'air

7.2. Sensibiliser, former et accompagner les professionnels des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques dans leurs objectifs de réduction

7.3. Communiquer, impliquer le grand public dans l'initiative pour l'amélioration de la qualité de l'air

La Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg portent 24 actions du futur PPA, dont 4 actions qui sont coportées avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Région.

III) AVIS DE LA COMMUNE D'ESCHAU SUR LE PROJET DE PPA 2023-2028

1. Analyse et remarques de portée générale sur le projet de PPA

Comme toutes les grandes agglomérations, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est confronté à une pollution de l'air qui présente un danger pour la santé des habitants. Toutes les études démontrent que les populations vivant dans des zones où l'air est pollué développent des maladies cardio-respiratoires ou cérébrales et des cancers. En moyenne, il y aurait 500 décès prématurés par an dans l'Eurométropole du fait de la mauvaise qualité de l'air.

La pollution de l'air a également des coûts socio-économiques considérables. Les coûts des dépenses de santé liées à la pollution de l'air pour une commune de la taille de Strasbourg sont estimés à 268 millions d'euros, soit 955 € par habitant. Les enjeux sont aussi sociaux puisqu'il existe une différence de vulnérabilité importante vis-à-vis de la pollution de l'air au sein de la population, les plus fragiles étant les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies chroniques. Ils sont enfin sociétaux, des citoyens se mobilisant à travers de nombreuses initiatives afin de défendre leur droit à respirer un air de bonne qualité.

La situation géographique de l'agglomération, située au cœur du fossé rhénan, entre les massifs des Vosges et la Forêt Noire, participe à piéger les polluants et à atténuer le vent qui pourrait les disperser.

Malgré une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air ces dernières années, des dépassements de la valeur limite en dioxyde d'azote persistent à proximité des zones où le trafic routier est important. Les secteurs géographiques les plus touchés par les dépassements de cette valeur limite européenne sont aujourd'hui situés autour des axes autoroutiers et des grands boulevards, notamment le long de l'avenue du Rhin.

Sur ce point, il est important de souligner que l'état des lieux sur le dépassement des valeurs limites pour le NO₂ est partiel dans les documents du PPA : il existe bien en 2022 une seconde station au bord de la M35 qui révèle encore des concentrations supérieures à la valeur limite réglementaire de 40 µg/m³.

Pour agir efficacement sur la qualité de l'air, des actions de fond sont développées dans l'ensemble

des politiques structurantes de la métropole, en lien étroit avec la ville de Strasbourg (urbanisme, habitat, énergie, transports, agriculture, biodiversité, etc.) qui ont tous été inscrits dans ce projet de 3ème PPA.

Sur les objectifs visés par le PPA

En matière de concentrations de polluants et d'exposition, la commune d'Eschau se félicite que les objectifs ont été fixés au regard d'une part des nouvelles normes proposées par la Commission européenne fin 2022 et d'autre part des nouveaux seuils de références recommandés par l'OMS en 2021.

En matière d'émissions, la commune d'Eschau est en accord avec les objectifs de réduction des polluants fixés dans le PPA, qui suivent les trajectoires des plans nationaux (PREPA) et régionaux (SRADDET).

Cependant, dans ses nouvelles lignes directrices, l'OMS met également l'accent sur les particules ultrafines ou le carbone suie pour lesquels « il n'existe actuellement pas assez de preuves quantitatives pour fixer des seuils de référence en matière de qualité de l'air ». Des mesures systématiques sont préconisées pour ces polluants, afin de renforcer les connaissances sur ces particules. Or, ces polluants émergents ne sont pas pris en compte dans les objectifs du PPA et ne font l'objet d'aucun objectif dédié. L'Eurométropole de Strasbourg regrette ce manque d'ambition et d'anticipation, alors que la proposition de nouvelle directive européenne prévoit d'imposer une surveillance plus importante de polluants atmosphériques émergents comme par exemple les particules ultrafines.

Sur le périmètre

Le Plan de Protection de l'Atmosphère s'applique sur les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au regard des imports non négligeables de polluants, en particulier pour les particules fines, il aurait été pertinent de requestionner collectivement le périmètre du PPA.

L'intégration d'autres territoires aurait également permis d'aborder d'une part la dimension transfrontière de la pollution et d'autre part, pour ces territoires, d'accéder à des financements pour la mise en œuvre de dispositifs locaux du type « Fonds Air Bois ».

La problématique de mobilité dépasse aussi le simple périmètre de l'Eurométropole avec 30% des actifs qui proviennent de l'extérieur de l'Eurométropole de Strasbourg et 50% du trafic est induit par des non-métropolitains. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Strasbourg s'emploie d'ores et déjà à dépasser les limites de son territoire, pour la mise en œuvre du Réseau Express Métropolitain Européen (REME) ferroviaire et routier.

Sur le plan d'actions et l'atteinte des objectifs

Le plan d'actions est en cohérence avec les différentes feuilles de route, schémas directeurs et plans structurants de l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la ville de Strasbourg, mais aussi ses communes, et la majorité des gains en émissions calculés à horizon 2027 en sont issus.

D'après les scénarios d'ATMO Grand Est, les objectifs en émissions du SRADDET ou du PREPA devraient être atteints en 2027, excepté pour l'ammoniac NH₃. Cependant, des efforts conséquents seront à fournir pour les particules fines PM_{2.5} et pour les oxydes d'azote NO_x d'ici 2030, pour lesquels l'impact des mesures du PPA est très limité et fondé sur la mise en œuvre d'un plan extrêmement volontariste.

IV) AVIS DE LA COMMUNE D'ESCHAU SUR LE PLAN D'ACTION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

La commune d'Eschau reconnaît l'importance :

- **de l'axe 1 - Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions**
 - En réduisant et mutualisant les déplacements,
 - En favorisant la mobilité active
 - En mettant en place une politique de faible émission sur le territoire, hormis la mesure visant à interdire les véhicules classés critère 2 en 2028.
 - En renforçant l'offre de transports collectifs
 - En évaluant des effets des politiques de mobilité
- **de l'axe 2 du plan d'action- Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération**
 - Dans le cadre de la transformation de la logistique et de la livraison par la réduction des flux
 - Dans le cadre de la décarbonation des transports longue distance pour valoriser les reports modaux et les entreprises engagées en ce sens
- **de l'axe 3 du plan d'action - Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air**
 - En faisant de la politique d'amélioration de la performance des bâtiments un levier d'amélioration de la qualité de l'air
 - En régulant l'usage des équipements de combustion de la biomasse pour en réduire l'impact polluant
- **de l'axe 4 du plan d'action- Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants**
 - En augmentant les exigences sur la performance des processus industriels
 - En renforçant le contrôle des installations industrielles
- **De l'axe 5 - Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses**
 - En végétalisant les zones urbaines exposées à de fortes concentrations en particules
 - En agissant lors des épisodes pollués pour protéger la santé des populations
 - En agissant lors des épisodes pollués pour protéger la santé des populations
 - En intégrant mieux les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air dans les aménagements
- **De l'axe 6 - Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants**
 - En accompagnant les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques
- **De l'axe 7 - Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air**
 - Par le développement de la connaissance et la poursuite de la sensibilisation sur les enjeux de qualité de l'air
 - Par la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des professionnels des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques dans leurs objectifs de réduction
 - Par la communication, l'implication du grand public dans l'initiative pour l'amélioration de la qualité de l'air.

V) AVIS DE LA COMMUNE D'ESCHAU SUR LE PROJET DE PLAN D' ACTIONS CHAUFFAGE DOMESTIQUE AU BOIS DU TERRITOIRE PPA

1. Analyse et remarques de portée générale sur le projet de Plan d'actions chauffage domestique au bois

Le chauffage au bois présente l'intérêt d'être une ressource locale. Cependant, il induit des effets sanitaires importants. En 2021, Santé publique France estimait que la pollution par les particules fines était à l'origine de 40 000 décès prématurés par an et d'une perte de près de 8 mois d'espérance de vie.

La qualité de l'air du territoire est marquée par une diminution des concentrations et des émissions pour les particules PM_{2,5}, cibles du présent plan, avec une diminution de 52 % des émissions entre 2005 et 2020. Malgré cela, le secteur résidentiel qui représente 32% de la consommation de bois énergie du territoire est à l'origine de 90 % des émissions de PM_{2,5}.

De plus, au regard des nouvelles lignes directrices fixées par l'OMS en 2021, la totalité des habitants de l'Eurométropole a été exposée en 2019 et 2020 à des dépassements de cette valeur guide pour les PM_{2,5}.

Le présent plan prend en compte les actions menées par l'Eurométropole pour réduire la part importante du secteur résidentiel et plus particulièrement du chauffage au bois dans les émissions de particules fines, à savoir, le Fonds Air Bois et le PCAET.

Remarques générales

Il est stipulé dans l'article L222-6-1 du Code de l'environnement qu'une évaluation de l'efficacité des mesures sur les émissions de PM_{2,5} et la qualité de l'air dans les territoires concernés est réalisée au minimum tous les 2 ans, or les modalités de suivi d'évaluation du plan local bois ne se sont pas détaillées.

Analyse et remarques sur le plan d'actions, détaillées par volet

Volet 1 : Sensibilisations du public et des acteurs du territoire

La commune d'Eschau se félicite des actions de sensibilisation intégrées au plan, qui sont indispensables à l'atteinte des objectifs.

Volet 2 : Renforcement et simplification des dispositifs d'aide

Le volet 2 reprend en intégralité le projet Fonds Air Bois conduit par l'Eurométropole de Strasbourg. Les statistiques du projet Fonds Air Bois ont montré que sur les 135 premiers bénéficiaires, 72 % d'entre eux n'auraient pas remplacé leur appareil sans aide financière. La commune d'Eschau estime que des leviers financiers doivent être mobilisés par l'État, en complément des aides de l'Eurométropole et de celles de la Région, pour encourager le remplacement des installations non performantes sur le territoire.

Volet 3 : Amélioration de la performance des nouveaux équipements de chauffage au bois

Le plan d'action chauffage au point prévoit l'interdiction de l'installation de chauffage au bois peu performant dans les constructions neuves se pose la question, **au regard de l'impact avéré des foyers ouverts et des appareils anciens sur la qualité de l'air du territoire, de l'opportunité de l'interdiction de ces appareils.**

Il serait également souhaitable que le niveau d'ambition concernant les restrictions d'installation d'appareils de chauffage au bois non performants soit fortement revu à la hausse. L'impact de la mesure proposée actuellement d'interdire les appareils peu performants dans les logements neufs semble, en effet, anecdotique quant à ses effets. À terme, dans un calendrier à définir, seule l'installation des appareils les plus performants, c'est-à-dire les appareils Flamme Verte ou équivalent, devrait être autorisée dans tout type de logement.

Volet 4 : Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité

La qualité du bois utilisé pour une combustion joue un rôle déterminant dans les émissions de celle-ci. La commune d'Eschau se félicite de la perspective du développement du marché formel de bois-bûche, du renforcement de la réglementation au niveau national sur la qualité des combustibles et de sa déclinaison locale.

Volet 5 : Rénovation énergétique des logements

La rénovation des logements, en induisant une réduction des besoins de chauffage, est un levier d'action important.

Les actions portées dans cet axe sont en adéquation complète avec les objectifs du PCAET et du SDE.

Volet 6 : Charte d'engagement du plan bois

L'engagement des porteurs et partenaires devra être accompagné des moyens financiers et des mesures réglementaires nécessaires pour que les objectifs soient respectés.

Vu le présent rapport ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la proposition d'avis de la commune d'Eschau sur le Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise.
- **APPROUVE** la proposition d'avis de la commune d'Eschau sur le Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

VI. MARCHÉS PUBLICS ET TRAVAUX

2023-62 (16) : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

M. le Maire rappelle qu'au titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Elle est notamment chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée (dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015) est mise en œuvre. En revanche, elle n'est pas obligatoire en procédure adaptée.

La commission est constituée de plusieurs collèges :

- Le collège des élus avec les exécutifs de la collectivité locale, trois ou cinq élus suivant la taille de la collectivité ;
- Le collège des personnalités compétentes (non obligatoire) ou des agents de la commune qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ou en matière de marchés publics (*par désignation du Président de la CAO*) ;
- Le collège des institutionnels (non obligatoire) tels que le comptable public ou un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) (*sur invitation du Président de la CAO*) ;

Concernant plus particulièrement le collège des élus, l'article L.1411-5 II A du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, président,
- cinq membres du conseil municipal, élus en son sein.

Il est procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO. La présence d'un suppléant ne peut être admise au sein de la CAO que dès lors qu'un titulaire est absent.

Seuls les élus (le maire ou son représentant, président, et les cinq membres du conseil municipal élus en son sein) ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Les autres collèges ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

Le Conseil municipal avait, par délibération n° 2021 -21 du 16 juin 2020 désigné :

- en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres M. Céleste KREYER, Mme Marie-Antoinette STEVAUX, M. Marc MERTZ, M. Charles TAVERNIER et Mme Claire HELFTER, membres du Conseil municipal.

- en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres : M. Roger SCHREIBER, Mme Colette SCHEER-MENTZLER, M. Benoît LEFEVRE, Mme Erika FRANCK et M. Rachid AMRANI.

Suite au décès de M. Rachid AMRANI, survenu le 26 janvier 2023, il est proposé au conseil de procéder à renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'article L.1411-5 II A du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant la délibération n° 2020/21 du 16 juin 2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la CAO par suite du décès de M. Rachid AMRANI ;

Vu le présent rapport ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **ELIT** M. le Maire, président de la commission d'appel d'offres ;
- **ELIT** dans l'ordre M. Céleste KREYER, Mme Marie-Antoinette STEVAUX, M. Marc MERTZ, M. Charles TAVERNIER et Mme Claire HELFTER, membres du Conseil municipal, en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **ELIT** dans l'ordre M. Roger SCHREIBER, Mme Colette SCHEER-MENTZLER, M. Benoît LEFEVRE, Mme Erika FRANCK et M. Denis BIRGEL, membres du Conseil municipal, en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **PREND ACTE** que, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

VII. EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

2023-63 (17) : Projets sur l'espace public : ajustement du programme 2023 : Transport, voirie, signalisation statique et dynamique, eau et assainissement et nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), complément du programme 2023, lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Rapporteur : Monsieur DUVERNAY

Rapport au Conseil municipal :

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2023 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Cette délibération intègre également les opérations du projet arc ouest identifiées au programme 2023, pour permettre leur engagement en phase opérationnelle.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2023 pour assurer une coordination entre les projets.

La liste des projets modifiés et nouveaux pour la commune d'ESCHAU est jointe en annexe 3 de la présente délibération.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2023.

Vu le présent rapport ;

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil municipal pour permettre l'ajustement du programme prévu en 2023 sur l'espace public Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), Complément du programme 2023, Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux selon les modalités susmentionnées ;

Considérant que le ban communal d'ESCHAU est concerné par les opérations citées dans l'annexe 3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-57 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'ajustement du programme 2023 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), Complément du programme 2023, Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux, selon les modalités susmentionnées ;
- **AUTORISE** le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux ;
- **CHARGE M. le Maire** de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

2023-64 (18) : Avis sur la modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé une procédure de modification n°4 de son Plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016 et modifié le 25 juin 2021.

Le projet de modification n° 4 du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre, il a été soumis à concertation préalable, tout au long de sa phase d'élaboration.

Le bilan de la concertation a été soumis à approbation au Conseil de l'Eurométropole du 12 mai 2023.

Au titre de l'article L.153-40, le projet de modification est notifié officiellement aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes membres de l'Eurométropole, avant d'être soumis à l'enquête publique, à l'issue des 3 mois de consultation des autorités.

La modification n°4 du PLU porte sur différents points, détaillés en annexe de la présente convention.

La commune d'ESCHAU est directement impactée par le point relatif aux parc solaires lacustres pour le projet sur le site de la gravière HELMBACHER.

En effet, dans le projet présenté par l'Eurométropole, il est établi de façon générale une zone de préservation des berges de 40 mètres, comptée à partir des berges, dans laquelle les panneaux solaires ne seraient pas autorisés.

Or, cette distance doit être appréciée en fonction du projet, au regard de la configuration du site.

Ainsi, pour le projet de parc solaire lacustre sur le site de la gravière HELMBACHER, une zone de préservation des berges de 25 mètres, comptée à partir des berges s'avère une distance pertinente au regard des considérations suivantes :

- À 25 mètres des berges, distance minimale où les installations photovoltaïques flottantes pourront être installées par rapport aux berges, la **profondeur du plan d'eau est de 12 mètres en moyenne et toujours supérieure à 10 mètres.**
 - À cette profondeur, l'intensité lumineuse est très faible, elle est réduite de **86 % par rapport à la surface,**
 - Les zones à enjeux pour la faune aquatique sont situées de quelques mètres à **une dizaine de mètres de profondeur** depuis les berges (voir carte synthèse des enjeux végétation ci-jointe). Les premières installations flottantes seraient donc situées sur des zones où il n'y a plus d'herbiers aquatiques en dessous,
 - Les espèces de chiroptères et d'oiseaux contactées sur le plan d'eau ont une activité principalement localisée au niveau des berges, de même que leur alimentation (insectes, invertébrés...). La carte synthèse des enjeux le précise également.
- Compte tenu de la forme des installations flottantes, qui ne suit pas parfaitement le contour du plan d'eau et de la limite de couverture du plan d'eau, **de 60 % maximum**, la distance moyenne aux berges sera largement supérieure à 25 mètres, plutôt de l'ordre de **40 à 50 mètres.**

Vu l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme,

Considérant que la préservation des berges de 25 mètres sur le site de la gravière HELMBACHER permettrait d'allier transition énergétique et production d'énergie renouvelable tout en tenant compte des sensibilités paysagères et écologiques de ce site.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **REGRETTE** que la zone de préservation des berges ait été fixée à 40 mètres pour tous les parcs scolaires lacustres de l'Eurométropole sans considération de la configuration des sites lacustres, notamment de celui d'ESCHAU,
- **CONSTATE** qu'une la zone de préservation des berges à 25 mètres pour le projet de parc solaire lacustre sur le site de la gravière HELMBACHER permettrait de préserver les berges,
- **PROPOSE** de modifier le projet en intégrant une zone de préservation des berges de 25 mètres en lieu et place de la zone de 40 mètres pour le projet de parc solaire lacustre sur le site de la gravière HELMBACHER,
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

2023-65 (19) : Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 12 mai 2023

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

1. Conseil de l'Eurométropole du 12 mai 2023

M. KREYER, Conseiller Communautaire, rappelle que 70 points figuraient à l'ordre du jour.

▪ **Sport et santé**

Ce conseil de l'Eurométropole est marqué par la mise en œuvre de la troisième génération du Contrat Local de Santé pour la période 2023-2027. Cet outil de contractualisation, réunissant les agences régionales de santé, les collectivités locales et les partenaires institutionnels locaux compétent en matière de santé, permet d'envisager de façon collective des objectifs prioritaires en prévention et promotion de la santé et de mettre en œuvre des actions de santé publique et environnementale adaptées aux besoins des populations du territoire.

Engagée depuis de nombreuses années en faveur du sport/santé, l'Eurométropole apporte son soutien aux communes et aux associations locales. Plusieurs aides sont par ailleurs apportées pour les communes gestionnaires de plan d'eau de baignade, pour la création d'agrès en lien avec les Vitaboucles ou pour des manifestations sportives locales.

En lien avec le sport, ce conseil acte également la création d'une base de loisirs aquatique au droit du plan d'eau du lac Achard, en complément de l'offre existante de baignade gratuite. Celle-ci sera en fonction pour la période estivale et proposera diverses structures ludiques.

▪ **Restructuration du Stade de la Meinau**

Le projet de restructuration de l'emblématique Stade de la Meinau franchit une étape supplémentaire par la création d'un groupement de commande Eurométropole – Racing, permettant une optimisation dans la gestion des entreprises intervenants sur le futur chantier. Pour mémoire, la restructuration du stade s'inscrit dans un périmètre plus large que l'équipement, en repensant ses abords et ses accès. Le projet fait la part belle aux mobilités actives et à la sobriété énergétique des bâtiments. Il octroie également une part significative d'emplois solidaires dans les prochains travaux.

▪ **Logistique urbaine**

Dans un autre registre, le conseil s'est penché sur la feuille de route 2023-2030 concernant la logistique urbaine. Celle-ci, axée sur une logistique durable et décarbonée, fixe les objectifs et les actions de la collectivité en la matière. Il s'agit par exemple de valoriser les atouts de la métropole et notamment sa logistique fluviale ou bien de développer une filière de cyclo-logistique.

▪ **Environnement et écologie**

Enfin le conseil a été l'occasion de renouveler divers partenariats de la collectivité : avec la Chambre d'agriculture et Bio Grand-Est pour favoriser une agriculture de proximité et les circuits courts ; avec le CNRS et l'Université de Strasbourg, dans le cadre d'une « Zone atelier environnementale urbaine », pour parfaire les connaissances et recherches sur les thématiques de la nature en ville, du climat, des énergies ou encore de la pollution de l'air.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse de la réunion du conseil de l'Eurométropole du 12 mai 2023;
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

Marc MERTZ indique que les travaux se poursuivent rue du Stockopf (assainissement). Il reste à aménager les espaces verts.

Charles TAVERNIER rappelle aux élus de ne pas oublier les fêtes de l'été ;

- le 13 juillet le feu d'artifice est maintenu,
- le 29 juillet la guignette de la fête de l'été à l'étang de pêche,
- le 19 et 20 août se déroulera la fête du canal.

Il lance un appel aux bénévoles pour la journée du 20 août.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents et souhaite un bel été.

La séance se clôture à 22h00.

Le Maire,



Yves SUBLON



La secrétaire de séance,

Colette SCHEER-MENTZLER



